



Direction Générale  
Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2024 - 44

Objet : Couëron- 32 rue de la Pommeraye – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées  
DI 1077 et DI 1079 – classement dans  
le domaine public

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord ) en date du 30 juillet 2023 pour céder à Nantes Métropole les parcelles non bâties cadastrées DI 1077 et DI 1079 d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup> situées 32 rue de la Pommeraye à Couëron, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 600 € net de taxes,

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pommeraye à Couëron,

Considérant que les parcelles DI 1077 et DI 1079 aménagées en espace de voirie doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

**Décide**

Article 1. Couëron – 32 rue de la Pommeraye – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées DI 1077 et DI 1079 nécessaire dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Pommeraye à Couëron, – surface : 60 m<sup>2</sup> - prix d'acquisition : 600 € net de taxes. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 3. De procéder au classement des parcelles DI 1077 et DI 1079 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 9 JAN. 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué,

Michel LUCAS

mis en ligne le :

22 JAN. 2024